

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

**PLAN STRATEGIQUE DE L'ENREGISTREMENT
DES NAISSANCES AU TOGO
2013 – 2017**

Novembre 2012

SOMMAIRE

LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES.....	3
PREMIERE PARTIE.....	4
I. DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES	4
1.1. ETAT DES LIEUX DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES	4
1.1.1. Généralités sur le Togo	4
1.1.2. Analyse de la situation de l'enregistrement des naissances au Togo.....	5
1.1.2.1. Environnement juridique et institutionnel	6
1.1.2.2. Identification des principaux problèmes liés à l'enregistrement des naissances	8
1.1.2.3. Enjeux et défis à relever	11
DEUXIEME PARTIE	13
II. STRATEGIE.....	13
2.1. Vision.....	13
2.2. But et objectifs.....	14
2.2.1. But	14
2.2.2. Objectifs	14
2.3. Fondements et principes directeurs	15
2.3.1. Fondements	15
2.3.2. Principes directeurs	16
2.4. Domaines stratégiques.....	17
⇒ Domaine stratégique 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des naissances.....	18
⇒ Domaine 2 : Renforcement des capacités des services et des acteurs.....	21
⇒ Domaine 3 : Mobilisation sociale sur l'importance de l'enregistrement des naissances.	24
⇒ Domaine 4 : Renforcement du système suivi-évaluation	29
2.5. De la mise en œuvre	31
TROISIEME PARTIE.....	35
III. PLAN D'ACTION BUDGETISE.....	35

LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES

AEC	Agent d'état civil
APD	Aide publique au développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
CDE	Convention relative aux droits des enfants
CNE	Comité National des Droits de l'Enfant
MICS	Enquête par grappes à indicateurs multiples
NU	Nations Unies
OEC	Officier d'état civil
OMS	Organisation mondiale pour la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPG	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SEC	Service d'état civil
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population

PREMIERE PARTIE

I. DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

1.1. ETAT DES LIEUX DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Cette partie présente les généralités sur le Togo, l'analyse du système d'enregistrement des naissances, notamment les principaux problèmes qui affectent son efficacité, les forces et les faiblesses, de même que les principaux goulots d'étranglement liés à l'enregistrement des naissances. L'analyse débouche sur les principaux défis à relever par la stratégie à mettre en œuvre dans ce secteur.

1.1.1. Généralités sur le Togo

Le Togo est un pays de l'Afrique occidentale limité au nord par le Burkina Faso, au sud par l'Océan Atlantique, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana. Long d'environ 720km du nord au sud et large d'environ 150km, le Togo a une situation géographique qui est un facteur de mobilités des populations, constituant par endroits une des causes des atteintes aux droits de l'enfant, parmi lesquels celui relatif à l'enregistrement des naissances à l'état civil.

A propos du contexte politique national, il a été marqué par des troubles socio - politiques au début des années 1990 entraînant la suspension de la coopération internationale. Ceci a eu pour conséquence une réduction drastique de l'aide publique au développement (APD) dont le niveau est passé de 11,9% du PIB en 1990 à 2,5% en 2003 de 12% du PIB en 1990 à environ 4,9% en 2000¹ et à 2,5% en 2003, affectant des secteurs sociaux de base (éducation, santé, état civil, etc.). Afin de parer à cette situation, le Gouvernement a lancé à partir de 2006, d'importantes réformes politiques et économiques qui ont permis entre autres, d'entamer la reprise de la coopération au développement. L'Accord Politique Global du mois d'août 2006 fixe les principes de la consolidation de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance².

Sur le plan administratif, le Togo est constitué de 05 Régions (Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime), 37 Préfectures, 01 Sous-préfectures³, 391 Cantons, 3644 Villages et 12155 villages/hameaux. Le processus de décentralisation est en cours et le Gouvernement a réaffirmé son engagement de le faire aboutir dans les meilleurs délais. Ce qui signifie que ni les régions ni la commune de Lomé n'ont pas encore d'autonomie administrative ou financière. Dans la plupart des cantons, il existe un agent d'état civil chargé entre autres d'enregistrer les naissances. Mais l'évolution sociopolitique et économique du pays a également impacté sur le système d'état civil en général, notamment la disponibilité des intrants et en ressources humaines. En dépit des efforts traduits par la création de nouveaux centres d'état civil et le transfert des compétences dans le cadre de la

¹ République Togolaise, Programme de consolidation de la décentralisation au Togo, avril 2004, p.5.

² République Togolaise, *Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2009-2011*.

³ 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (4ème RGPH, 2010)

décentralisation, le secteur connaît encore des dysfonctionnements importants qui sont de nature à limiter l'utilisation optimale de ces services par les populations.

Sur le plan démographique, le Togo, comme la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, est doté d'un grand potentiel démographique. L'effectif de sa population a plus que doublé en moins de 30 ans, passant de 6,5 millions d'habitants en 2012 à 2,7 millions en 1981⁴. Ainsi, le contexte démographique est surtout caractérisé par: (i) une prépondérance de jeunes (60% des togolais ont moins de 25 ans), (ii), une croissance démographique élevée (2,8 par an), (iii) une densité moyenne relativement élevée située à près de 83 habitants au km² et une forte densité dans les régions côtières (261 habitants au km² pour la région maritime par exemple), (iv) une urbanisation rapide et peu contrôlée surtout à Lomé, et (v) un niveau encore élevé de l'indice synthétique de fécondité (ISF à 4,1 enfants⁵ par femme). Les enfants représentent près de la moitié de la population togolaise (48,2%). Plus de la moitié de cette population infantine (54,5%) est à l'âge de la scolarité obligatoire. D'où la nécessité de mettre en place un système d'état civil efficace si l'on souhaite garantir leur accès et leur achèvement du cycle primaire.

Sur le plan économique, la crise sociopolitique que le Togo a connue au cours des quinze dernières années a fortement freiné le processus de développement. Cependant, on note une croissance économique de plus en plus forte (+3,1% en moyenne entre 2006 et 2010 contre 1,1% entre 1991 et 2005), résultats des efforts que réalise le gouvernement en matière des réformes économiques et Sociales depuis 2008⁶. Ainsi, les réformes entreprises ont permis d'atteindre en novembre 2008 le point de décision de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) et en décembre 2010 le point d'achèvement de l'Initiative PPTTE avec pour corolaire l'annulation de 82% de la dette publique extérieure du Togo.

1.1.2. Analyse de la situation de l'enregistrement des naissances au Togo

D'après la Convention relative aux droits des enfants (CDE), tout enfant doit être enregistré aussitôt à sa naissance et dès celle-ci, a le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux (art.7). L'enregistrement à la naissance est donc un droit fondamental inaliénable qui donne une identité et une existence officielle à toute personne. Il est une garantie du droit à un environnement familial. Il peut aussi assurer l'égal accès aux services sociaux de base (éducation, santé, protection sociale, etc.). Première reconnaissance juridique de l'existence d'un enfant, l'enregistrement de la naissance est donc indispensable à la réalisation d'un certain nombre de droits et à la satisfaction d'un certain nombre de besoins concrets. Ainsi, pour protéger l'enfant, il est nécessaire de commencer par s'assurer qu'il est enregistré à l'état civil et qu'il possède un acte de naissance.

⁴ 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (4ème RGPH, 2010)

⁵ Rapport enquête Démographique et de Santé (EDS 1998)

⁶ République Togolaise, *Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2009-2011*.

1.1.2.1. Environnement juridique et institutionnel

▪ Cadre légal

La situation actuelle de l'enregistrement des naissances est marquée par l'adoption d'un nouveau cadre juridique soucieux des engagements internationaux et des dispositions de la Convention des droits des enfants. Depuis 2009, le système d'état civil est régi par la loi n° 2009-010 du 11 juillet 2009 relative à l'organisation de l'état civil au Togo qui vise à adapter l'organisation et le fonctionnement de l'état civil à l'organisation administrative et aux modes de gestion des collectivités locales⁷, même si on observe des difficultés dans sa mise en œuvre sur le terrain à cause du retard observé dans la mise en place de la décentralisation. Elle abroge les dispositions antérieures des lois relatives à l'état civil et précise la tutelle institutionnelle de l'état civil, les lieux où les déclarations sont reçues, la délégation du pouvoir d'officier d'état civil, les communes disposant de centre d'état civil, les modalités d'acquisition, d'ouverture et de clôture des registres d'état civil, la tarification de l'enregistrement des faits d'état civil, la gestion des volets des registres, les personnes habilitées à signer les actes d'état civil. D'autres dispositions sont contenues dans la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, la loi n° 2007-17 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant et la loi 2012- 014 du 6 juillet 2012 portant Code des personnes et de la famille.

L'article 18 de la loi pose le principe de l'enregistrement obligatoire des déclarations de naissance et permet d'assurer à tout enfant une existence citoyenne, aussitôt la naissance survenue. Ce principe suppose l'existence des centres d'état civil dans toutes les localités du pays. Toutefois, le niveau actuel de couverture de l'offre ne garantit pas la possibilité à tous les enfants d'être enregistrés, tous les villages ne disposant pas de centre d'état civil. Bien que le système actuel couvre la majeure partie du pays, avec un centre d'état civil ouvert dans presque chaque canton, on constate de manière générale que l'enregistrement des naissances est plus effectif dans les grandes villes, les chefs-lieux de préfectures et les chefs-lieux de cantons. Par conséquent, plusieurs villages ne sont pas dotés de centres fonctionnels. Quand ils existent, les difficultés organisationnelles et les capacités limitées en équipements constituent une des barrières à l'enregistrement continu des naissances. L'analyse de la situation révèle donc des problèmes d'accessibilité géographique de toute la population à l'état civil en général, mais également des problèmes de disponibilité en ressources humaines ou des intrants (registres, équipements de bureau, etc.).

Selon cette loi, la déclaration de naissance est obligatoire. Les délais ont été rallongés et portés de 30 à 45 jours qui suivent la naissance de l'enfant pour faciliter les déclarations. La déclaration des naissances est faite au centre d'état civil du lieu de naissance ou dans les représentations diplomatiques ou consulaires du Togo, si la naissance survient à l'étranger. La déclaration de naissance incombe à l'un des deux parents de l'enfant, à toute personne autorisée par l'un des parents et à défaut, par le médecin ou la sage-femme, conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle donne droit à un document authentique appelé acte de naissance.

⁷ Cf. République Togolaise, 3^e et 4^e rapports périodiques du Gouvernement Togolais sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des enfants, février 2010, p.

▪ Organisation du système

Au Togo, plusieurs acteurs institutionnels ou non institutionnels sont impliqués dans le domaine de l'état civil. Selon la loi n° 2009-010 du 11 juillet 2009 relative à l'organisation de l'état civil, les principales administrations directement concernées sont :

- Le ministère en charge de l'administration territoriale qui est l'organe de tutelle des collectivités locales. Il assure la responsabilité administrative de l'organisation du système de l'état civil, c'est-à-dire, le contrôle de l'activité et la formation des agents des services de l'état civil (cf. art 17-20 ; 36-38). Il veille dont à son organisation et à son fonctionnement ;
- le ministère en charge de la justice qui veille au respect des procédures et à la légalité des actes délivrés (cf. art. 25-35 ; 39-44). Il en assure le contrôle ;
- le ministère en charge des affaires étrangères, qui, à travers ses représentations diplomatiques ou consulaires, s'occupe de l'état civil consulaire, c'est à dire des Togolais de l'étranger (cf. art. 4-5) ;
- Le service régional de la statistique : Au terme de l'article 13 de cette loi, un des volets des registres d'enregistrement des naissances doit être transmis à la direction régionale de la statistique aux fins d'analyse;
- Les unités opérationnelles du ministère en charge de la santé.

Toutefois, l'ampleur des problèmes posés par le non enregistrement de milliers d'enfants et son impact sur leur protection, ainsi que sur la réduction des disparités dans l'accès des enfants aux services sociaux de base, ont conduit d'autres institutions à s'y impliquer. Il s'agit notamment des ministères suivants :

- le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale. Ce ministère est à la fois un acteur au niveau central et au niveau opérationnel. Il mène des campagnes de sensibilisation et d'enregistrement tardif des enfants non déclarés dans diverses préfectures du pays dans le cadre de ses missions relatives à la protection de l'enfant ;
- Le ministère en charge des enseignements primaire et de l'alphabétisation qui contribuent à l'identification des enfants non enregistrés et intervient dans la mobilisation, la conscientisation et la sensibilisation des parents d'élèves à travers les associations de parents d'élèves ;
- le ministère chargé du développement à la base qui, à travers les CVD et autres associations, s'investit dans les cantons et les villages autour de l'enregistrement des naissances ;
- le ministère de la communication dont le rôle est important dans le cadre de la diffusion des spots publicitaires et des émissions de sensibilisation ;
- les organisations de la société civile (OSC) qui accompagnent les interventions de mobilisation sociale et le plaidoyer. Il s'agit généralement des ONG nationales et internationales et des associations à but non lucratif ;
- les centres d'accueil et les orphelinats qui aident aussi les enfants sans actes à obtenir les jugements supplétifs.

▪ Faiblesses juridiques et organisationnelles

L'analyse du cadre légal et institutionnel met en relief plusieurs faiblesses juridiques et organisationnelles dont :

- Une absence de texte harmonisant les coûts des procédures ;
- Une absence de textes sur le statut des AEC et des conditions de leur recrutement ;
- Une absence de services d'état civil dans les formations sanitaires ;
- Une lourdeur et la complexité des procédures administratives se traduisant par la lenteur dans la réception des déclarations, la délivrance des actes, des copies, des extraits d'acte de naissance ;
- Une non continuité des services ;
- Une non-clôture systématique des registres ;
- Une absence d'un fichier national de l'état civil ;
- Une insuffisance de ressources mobilisées pour le financement de l'enregistrement des naissances et l'état civil en général ;
- Un manque de locaux et d'infrastructures pour abriter les services d'état civil ;
- Un manque d'équipements roulant pour faciliter les déplacements des agents d'état civil vers les communautés ;
- Une absence d'un système efficace d'archivage et de conservation des registres d'état civil ;
- Un faible système de collecte des données sur l'état civil en général, expression de la non transmission des volets aux structures partenaires du système d'état civil, notamment la justice et la statistique ;
- Une absence d'une élaboration de tableaux alphabétiques annuels et quinquennaux ;
- Une insuffisance dans le contrôle administratif et judiciaire des services de l'état civil par la tutelle technique et les procureurs du pays avec comme conséquence le développement de l'usage du faux et de la fraude ;
- Une absence de collaboration entre les différents organismes chargés de l'enregistrement des faits et des structures en charge des statistiques de vie, tant au niveau central qu'au niveau décentralisé. On note également une faible collaboration intersectorielle entre les acteurs publics (communautés locales, préfecture, délégations régionales statistique) ;
- Une absence d'un système rigoureux de suivi des activités des EAC sur le terrain par les OEC, les préfectures et les communes ;
- Un faible niveau d'instruction des agents d'état civil.

Ces faiblesses peuvent trouver leurs causes dans le faible engagement politique en faveur de l'état civil en général, la faible appropriation des textes existant par les acteurs de terrain, la faible mobilisation des acteurs politiques pour la promotion de l'état civil, la faible mobilisation des ressources pour le secteur et l'insuffisance des mesures permettant de garantir une meilleure intégration de l'enregistrement des faits d'état civil dans d'autres secteurs comme la santé, l'éducation, le développement communautaire, etc.

1.1.2.2. Identification des principaux problèmes liés à l'enregistrement des naissances

Malgré la mise en place de mesures encourageantes visant à rendre obligatoire la déclaration des naissances et l'engagement de la société civile, nombreux sont des enfants nés et vivant au Togo qui échappent à l'enregistrement à l'état civil. En plus, on observe qu'un nombre très important d'enfants nés au Togo ont été enregistrés à l'état civil, mais ne détiennent pas d'acte de naissance à cause des dysfonctionnements des services

compétents et de la négligence et/ou de l'ignorance des parents⁸. Les données du rapport de MICS4⁹ indiquent que 22% des enfants de moins de 5 ans n'ont pas été enregistrés à l'état civil. Il n'y a pas de différence dans l'enregistrement des naissances des garçons et des filles. Parmi ceux qui possèdent l'acte (78%), on note des disparités selon le milieu de résidence (93,3% en milieu urbain contre 70,6% en milieu rural). D'après les mêmes sources, les enfants des ménages les plus riches ont beaucoup plus de chance d'être enregistrés à l'état civil (97,2%) que ceux des ménages les plus pauvres (58,6%).

L'acte de naissance n'a été présenté aux agents de collecte que pour 35% des enfants. Le nombre d'enfants privés d'une existence légale est donc important à certains endroits du pays, particulièrement dans les régions des Plateaux (32,1%) et de Kara (32%). Il est à noter aussi que le pourcentage d'enfants n'ayant pas été enregistrés et dont les mères/personnes à charge savent comment faire l'enregistrement à l'état civil est de 48 % seulement. Le nombre d'enfants qui seraient aujourd'hui privés d'une existence légale et auraient besoin d'un jugement supplétif établissant leur identité reste donc important. Par ailleurs, faute d'un enregistrement systématique dans les délais requis, les nouvelles naissances viennent encore grossir les effectifs des enfants non déclarés à l'état civil. Quelques déterminants des goulots d'étranglement peuvent permettre de comprendre les facteurs mis en cause.

▪ **Couverture des services**

En dépit de son utilité dans la détermination de l'utilisation des services par les populations, on note que la couverte présente encore des insuffisances, caractérisées notamment par une insuffisante couverture des centres d'état civil : l'étude de l'implantation des services d'état civil sur le territoire national montre qu'il est parfois absent des zones rurales ou isolées. L'offre des services est donc effectif dans les grandes villes, les chefs-lieux de préfectures, les chefs-lieux de cantons et dans les villages autonomes du pays. Le tableau ci-dessous montre la situation actuelle des centres d'état civil dans le pays. Il en résulte pour le citoyen de fréquents et coûteux déplacements pour accéder à ce service public. Cette insuffisance des centres d'enregistrement des faits d'état civil et leur éloignement pour les populations des villages entraînent une faible utilisation initiale et/ou continue desdits services.

▪ **Disponibilité des intrants et en ressources humaines**

Comme dans toute organisation, les intrants et la disponibilité en ressources humaines constituent des facteurs de rendement. Mais ici, on note :

- une insuffisance des moyens financiers et logistiques dans les juridictions et institutions chargées du contrôle des centres d'état civil ;
- une insuffisance de la disponibilité des intrants (registre valide, équipements de bureau et logistique).

⁸ Cf. République Togolaise & UNICEF TOGO, Atelier national de réflexion sur les problèmes de l'enregistrement des naissances au niveau des communautés tenu à Kara du 14 au 17 octobre 2003, Rapport général, pp 2-3.

⁹ Cf. Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire/Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale/UNICEF, Suivi de la situation des enfants et des femmes. Enquête par grappes à indicateur multiples, 2010, p.155.

- une insuffisance des ressources humaines consacrées au secteur de l'état civil en général, entraînant très souvent l'absence de personnel qualifié;
- un manque d'équipements adéquats permettant la continuité des services : dans la plupart des services observés, on note une carence en équipement de bureau et d'archivage des documents d'état civil, notamment les registres qui doivent être conservés. Faute d'équipement et à cause des ruptures de stocks de registres, certains centres ne sont pas toujours fonctionnels durant toute l'année. Ce qui peut entraîner des déclarations tardives et le découragement des parents.

▪ **Utilisation des services d'état civil par les populations**

Le niveau d'utilisation des services d'enregistrement des naissances est très faible dans l'ensemble. Comparé au niveau de l'utilisation initiale, on constate que l'utilisation continue est encore plus faible et reste très insuffisante par rapport à l'utilisation initiale. Ce qui suppose qu'il y a beaucoup de gens qui déclarent mais qui ne retirent pas les actes comme en témoignent les résultats de la MICS 4¹⁰. On peut donc supposer que tous les parents qui déclarent leurs naissances ne viennent pas retirer leurs actes de naissances. Cette situation peut s'expliquer soit par le comportement des agents d'état civil ou les caractéristiques organisationnelles des services d'état civil, soit par celui des parents. Par ailleurs, parmi les mères dont l'enfant n'a pas été enregistré, 52,3% ne savent pas comment enregistrer une naissance.

▪ **Qualité des services d'état civil**

Sur ce plan, on note :

- une mauvaise conservation des archives de l'état civil, faute d'équipements adéquats, d'un système de contrôle et d'une formation appropriée du personnel en charge de l'état civil ;
- des mauvaises pratiques de terrain comme la corruption, l'absentéisme et l'absence de motivation des agents d'état civil ;
- Une mauvaise qualité de l'accueil des usagers : dans toute organisation tournée vers la satisfaction des besoins du client, la qualité de l'accueil est déterminante. Paradoxalement, on note qu'au sein des services d'état civil, l'accueil constitue encore un élément de contre performance. Le mauvais accueil est aussi souvent le fait des agents chargés de rendre le service eux-mêmes, retardant l'utilisateur et le plaçant dans une situation de demandeur.
- Une absence de normes de qualité : l'analyse du fonctionnement des services d'état civil révèle l'absence de normes de qualité ; il en résulte une offre de services ne correspondant pas toujours aux attentes des usagers de plus en plus exigeants ;
- Une mauvaise tenue et conservation des registres : dans l'ensemble, les registres sont mal tenus si on se réfère aux prescriptions légales contenues dans la loi organisant l'état civil;
- un manque de motivation des acteurs de l'état civil. Compte tenu de leur statut et des conditions de travail, les agents d'état civil ne sont très souvent pas motivés à mener leur travail avec plus d'abnégation. Par conséquent, le secteur de l'état civil

¹⁰ D'après ces résultats, 77,9% des mères ont déclaré que leurs enfants possédaient un acte de naissance. Or, l'acte n'a été vu que chez 34,7% par l'agent de collecte.

souffre de certains maux que connaît l'administration publique en général, à savoir le manque d'efficience et d'efficacité ;

L'analyse du système d'enregistrement des naissances montre que les obstacles à l'enregistrement des naissances sont nombreux et touchent à divers aspects dudit système. En somme, cette situation persistante constitue une violation de droits et hypothèque l'avenir de milliers d'enfants. Cette absence de droit à l'acte de naissance peut s'expliquer par diverses raisons liées aux faiblesses institutionnelles et juridiques, aux barrières socioculturelles et à l'insuffisance de ressources humaines et des équipements nécessaires au bon fonctionnement du système d'état civil en général. Les principales contraintes relevées portent sur le faible engagement des populations à déclarer les naissances, les capacités limitées des services d'état civil à offrir un service de qualité et adapté à la demande, la subordination du service rendu à la corruption, l'allocation insuffisante de ressources pour assurer le fonctionnement efficace du système et le statut du personnel.

1.1.2.3. Enjeux et défis à relever

▪ Enjeux actuels

Le Gouvernement Togolais s'est engagé à promouvoir une politique intégrée de protection de l'enfant, conformément aux instruments juridiques nationaux et aux engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Face aux inégalités en matière d'enregistrement des naissances, la politique du Gouvernement vise à garantir l'équité nécessaire à un bon départ pour la vie. Ainsi, l'enregistrement à l'état civil de chaque enfant à sa naissance préserve son droit à une identité et à une nationalité, conformément aux lois nationales et au droit international. Avant d'être un outil de planification du développement social et un élément fondamental de tout système politique démocratique, l'enregistrement des naissances pose l'acte fondateur de l'existence d'un enfant et la reconnaissance de tous ses droits. Un enfant qui n'existe pas officiellement court des risques plus élevés d'exclusion et d'abus, sans pouvoir espérer aucun secours.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de la décentralisation, la présente stratégie offre l'opportunité d'un repositionnement stratégique de l'état civil en général dans la mise en œuvre de ce processus. En effet, parmi les compétences qui sont transférées aux collectivités locales, l'état civil est un des domaines prioritaires. C'est donc l'occasion de susciter la responsabilisation de l'ensemble des acteurs locaux face à la gestion de l'état civil local comme outils de planification et de développement.

▪ Défis à relever

Fort de ce qui précède, l'on doit retenir que pour lutter efficacement contre ce fléau qui handicape l'avenir de plusieurs enfants, il faut surmonter plusieurs barrières et goulots d'étranglement. Les défis à relever concernent donc :

- l'amélioration du cadre juridique permettant d'adresser les nombreux dysfonctionnements observés comme le statut du personnel d'état civil, les critères de recrutement, le mode de rémunération, etc.;

- le renforcement des capacités des services existants en équipements;
- l'amélioration de la disponibilité des intrants (registres, etc.) ;
- l'amélioration de la couverture des services d'état civil en vue de garantir, dans la perspective de l'équité, l'accès de tous les enfants qui naissent à l'état civil, sous réserve des effets de facteurs socioculturels sur lesquels il faut également agir progressivement ;
- l'amélioration de la disponibilité en ressources humaines ;
- le renforcement de la mobilisation sociale et de la communication pour le développement autour de l'enregistrement des naissances comme impératif pour la protection des enfants et donc de développement social. En effet, la mobilisation sociale peut augmenter l'utilisation des services existants et améliorer le niveau de déclaration des naissances. Le défi c'est de poursuivre la sensibilisation en faveur de la promotion de l'enregistrement normal (ou dans les délais), en adaptant les messages à tous les groupes et couches de la population, en impliquant les mouvements associatifs féminins et les leaders communautaires, en mettant en relief son coût d'opportunité.
- l'amélioration de la qualité des prestations dans les services d'état civil, en tant que service public ;
- l'amélioration de la perception de l'importance de l'enregistrement des naissances chez l'ensemble des parties prenantes ;
- le renforcement du système de contrôle et de coordination des activités liées à l'enregistrement des naissances ;
- le renforcement du système d'archivage et de conservation des données de l'état civil en général ;
- l'amélioration du système de monitoring décentralisé : l'un des défis majeurs des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en général est le manque persistant d'une approche pouvant permettre de mesurer continuellement l'amélioration des performances des services d'état civil. Or, dans nos sociétés modernes caractérisées par une quête perpétuelle de rendement et d'efficacité, il y a un besoin sans cesse croissant d'apprécier et d'améliorer la performance des agents d'état civil et des institutions en charge de l'état civil.

Ainsi, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, portera ses interventions particulièrement sur certains domaines stratégiques précis, notamment :

- ♣ l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des naissances
- ♣ le renforcement des capacités des services et des acteurs impliqués dans le processus d'enregistrement des naissances;
- ♣ la mobilisation sociale sur l'importance de l'enregistrement des naissances ;
- ♣ le renforcement du système suivi-évaluation des activités relatives à l'état civil.

DEUXIEME PARTIE

II. STRATEGIE

La stratégie nationale de l'enregistrement des naissances traduit la volonté du Gouvernement d'apporter une réponse appropriée aux principaux problèmes rencontrés dans ce secteur et qui portent atteinte aux droits fondamentaux des enfants, notamment leur droit à une identité et les autres droits qui sont corrélés à ce dernier. Elle s'inscrit dans la vision du Gouvernement élaborée dans le cadre de la politique nationale de protection de l'enfant dont le but est de « *créer pour tous les enfants un environnement protecteur favorisant la réalisation des droits fondamentaux et l'accès équitable aux services sociaux de base* ». La présente stratégie nationale est le résultat de la volonté du Gouvernement de se doter d'un cadre de référence pour adresser les problèmes observés dans le système national d'enregistrement des naissances.

De ce point de vue, elle s'ancre dans : i) la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ; ii) la Charte Africaine des droits et du Bien-être des enfants (1992); iii) la Déclaration Mondiale en faveur de la Survie, de la Protection et du Développement de l'enfant et son plan d'action (1990); iv) les recommandations de la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, qui s'est tenue les 13 et 14 août 2010, à Addis-Abeba ; v) le Code de l'enfant et vi) la politique nationale de protection de l'enfant pour la période 2011-2015 qui est en cours d'adoption.

Par ailleurs, la présente stratégie vient renforcer les actions déjà entreprises pour promouvoir ce secteur et les activités qui y sont menées par le Gouvernement avec l'appui des partenaires au développement et de plusieurs associations et organisations non gouvernementales. Elle permettra donc une plus grande mobilisation de tous les acteurs concernés par la question de l'enregistrement des naissances autour des enjeux qui sont soulevés par cette problématique dans le pays.

2.1. Vision

La vision globale de cette stratégie est de faire du système d'enregistrement des naissances en particulier, à l'horizon 2017, un instrument performant et durable d'identification de l'individu qui lui assure l'exercice de sa pleine citoyenneté, d'une part, et un outil de protection des enfants contre diverses formes de privations et d'abus d'autre part.

Elle est élaborée en vue de contribuer aux objectifs de développement social et de reconstruction du pays qui sont d'améliorer la gouvernance politique et économique, le processus de réconciliation nationale et de réformes politiques, le renforcement de l'Etat de droit, de la sécurité des personnes et des biens et la mise en œuvre de réformes institutionnelles. De ce qui précède, il est impératif que tous les enfants qui naissent soient déclarés à l'état civil afin d'être protégés contre toutes les formes d'abus et de discrimination, de jouir de leur droits sociaux (éducation, santé, etc.) et de participer plus tard pleinement à la vie socioéconomique et politique du pays dans une perspective d'équité et de justice sociale.

2.2. But et objectifs

2.2.1. But

Compte tenu des avantages sociaux de l'enregistrement des naissances, le but de la présente stratégie est de créer pour tous les enfants un environnement protecteur favorisant la réalisation des droits fondamentaux et l'accès équitable aux services sociaux de base tels que la santé et l'éducation conformément aux instruments juridiques nationaux et internationaux.

Il s'agit de promouvoir et de garantir un système efficace et accessible d'enregistrement des naissances fondé sur les principes directeurs des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil énoncés par les Nations Unies¹¹ de manière à faciliter l'enregistrement systématique de tous les enfants à la naissance.

2.2.2. Objectifs

L'objectif général est d'améliorer la performance / l'efficacité et la qualité du système d'enregistrement des naissances en vue d'assurer à chaque enfant le droit à une identité et par là, la jouissance de ses droits sociaux et sa participation à la vie nationale, dans l'esprit de la non discrimination.

Plus spécifiquement, cette stratégie vise à :

- améliorer les cadres juridique et institutionnel du système d'enregistrement des naissances ;
- améliorer la couverture et l'accessibilité géographiques des services de l'état civil à travers une fourniture des services dans les villages enclavés par une stratégie avancée et dans les formations sanitaires ;
- améliorer la qualité des prestations dans les services de l'état civil en vue de stimuler leur utilisation optimale par les populations ;
- renforcer les capacités des structures et des agents d'état civil en vue d'améliorer la couverture et la disponibilité en ressources humaines ;
- promouvoir l'adhésion des populations à l'enregistrement systématique des faits d'état civil en général et des naissances en particulier ;
- améliorer la sécurisation des documents de l'état civil ;
- améliorer la compréhension et la connaissance de la problématique de l'enregistrement des naissances en vue de susciter une plus grande mobilisation sociale autour de la question dans les zones à problème particulièrement ;
- renforcer la collaboration entre les différents acteurs concernés par les questions de l'état civil en général et de l'enregistrement des naissances en particulier ;
- renforcer le système de monitoring décentralisé en vue d'améliorer la couverture et le suivi des activités en matière d'enregistrement des faits d'état civil ;
- renforcer la coordination et le suivi des activités liées à l'enregistrement des naissances.

¹¹ Cf. Nations Unies, *Manuel des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des actes d'état civil. Gestion, fonctionnement et tenue*, Etude méthodologiques, Série F, n° 72, 1998.

2.3. Fondements et principes directeurs

2.3.1. Fondements

L'amélioration du système d'enregistrement des naissances trouve son fondement dans les instruments juridiques internationaux et nationaux. Au niveau international, l'article 15 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme indique que tout individu a droit à une identité et à une nationalité. La Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte Africaine des droits et du Bien être de l'enfant mettent également l'accent sur la nécessité d'enregistrer tout enfant à sa naissance afin de lui garantir un certain nombre de droits sociaux. Ces principes ont conduit à l'adhésion du pays à plusieurs initiatives internationales, ainsi qu'à la ratification des instruments juridiques internationaux en faveur de l'enfant.

Au niveau national, la Constitution de 1992 qui dispose que :

- « *Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sa situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres.* » (Article 12)
- « *L'Etat a l'obligation de garantir l'intégrité physique et morale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national.* » (Article 13).
- « *Les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, ont droit à la même protection familiale et sociale.* » (Article 31)

Par ailleurs, la loi n°2009-010 relative à l'organisation de l'état civil rend obligatoire la déclaration de toutes les naissances des enfants togolais, y compris celles qui surviennent à l'étranger.

La présente stratégie de l'enregistrement des naissances se fonde sur la Constitution qui part du principe selon lequel les enfants sont des citoyens et ont droit à une identité et à la nationalité. En tant que tels, ils sont égaux et doivent bénéficier des avantages du processus de développement conformément à l'article 12 de la Constitution, mentionnée plus ci-dessus.

Au-delà d'une simple question de droit de l'enfant et de l'égalité que l'accès à l'enregistrement des naissances implique pour tous les enfants, qu'ils soient des filles ou des garçons, qu'il s'agit d'un enjeu de développement social dans la mesure où l'état civil reste un outil de planification et de protection sociale. Pour atteindre les objectifs de développement visé et ceux du millénaire pour le développement, le Togo a besoin de garantir la sécurité à ses enfants à travers un accès à une identité. La réalisation de plusieurs OMD est conditionnée par le niveau d'enregistrement des naissances et l'absence d'un système efficace d'enregistrement des naissances sur toute l'étendue du territoire national.

Enfin, cette stratégie est fondée sur le principe selon lequel l'enregistrement des naissances est une problématique transversale qui doit être prise en compte dans d'autres secteurs de développement. Elle se base sur une vision centrée sur l'épanouissement et le développement de l'enfant à travers la promotion de l'enregistrement des naissances comme une condition de la protection des droits des enfants tels que définis par la CDE.

2.3.2. Principes directeurs

De manière générale, l'état civil est un service public comme d'autres. A ce titre, il est régi par les principes essentiels d'organisation et de fonctionnement des services publics que sont : la continuité, le caractère officiel, l'équité, la légalité, l'universalité, la confidentialité, l'adaptation et l'égalité. Ces principes doivent se traduire par l'obligation pour l'ensemble des acteurs concernés par l'enregistrement des naissances de faire respecter les droits des enfants à être protégés et d'avoir accès à l'acte de naissance.

- **la continuité et la permanence**

En tant que service public, l'état civil doit être continu et disponible pour toutes les couches de la population dans une perspective d'équité et de justice sociale. Compte tenu de son utilité sociale et de son importance pour le développement national, les services d'enregistrement des naissances doivent être assurés sans interruption sur toute l'étendue du territoire national, afin de garantir un accès équitable à tous. Pour ce faire, les agents et officiers de l'état civil doivent être toujours disponibles, et en cas d'empêchement prolongé, prendre toutes mesures pour se faire suppléer. Par ailleurs, des dispositions doivent être prises pour faciliter la disponibilité des intrants (registres, équipements et logistiques) pour un fonctionnement continu de ces services dans toutes les parties du territoire national.

- **l'adaptation/adaptabilité**

Compte tenu des exigences de la modernité et des nouveaux enjeux imposés par l'évolution du monde contemporain, le système d'état civil est appelé à évoluer en permanence afin de procurer à l'usager un service toujours de meilleure qualité. Cette exigence s'impose comme une des conditionnalités de l'arrimage du système d'état civil national à la mondialisation et aux nouvelles technologies à travers notamment l'informatisation du processus.

- **L'égalité et la non discrimination**

Comme l'indique la déclaration universelle des droits de l'Homme, tous les individus naissent égaux en droits et en devoirs. L'égalité est donc inscrite dans les principes directeur des services publics et dont particulièrement de l'état civil. Il s'agit de disposer de textes de lois garantissant à tous l'égal accès au système. La règle de l'égalité devant l'état civil tire de ce fait son fondement de l'article 11 de la Constitution du Togo qui affirme que « *Tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droit. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sas situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres* ». Ce principe veut que tous les usagers soient traités de la même manière par les agents d'état civil ; ils ont droit aux mêmes formulaires d'actes et sont soumis aux mêmes exigences de procédure. Aucune discrimination ne doit exister dans l'accès au service de l'état civil et dans le traitement réservé aux usagers. Ainsi, la stratégie est dicté par les principes généraux suivants : l'indivisibilité et l'égalité des droits de l'enfant ; la non-discrimination à l'égard des enfants ; l'intérêt supérieur de l'enfant.

- **La confidentialité**

Le principe de confidentialité interdit aux agents et officiers de l'état civil de divulguer des informations concernant les actes de l'état civil. En effet, il résulte de l'article 75 du Code des personnes et de la famille que les registres de l'état civil ne peuvent être communiqués au public et que seules des personnes habilitées et énumérées de façon limitative sont autorisées à les consulter.

- **La légalité**

Ce principe renvoie à la règle de droit et à son observation totale et entière. Toutes les activités de l'état civil doivent s'inscrire dans le cadre du droit et obéir à la loi qui régit leur fonctionnement. En effet, le fonctionnement de l'état civil en général et celui de l'enregistrement des naissances est régi par la loi organisant ce secteur.

- **Le caractère officiel**

Les faits d'état civil ne peuvent être enregistrés que sur des documents officiels conçus par l'administration en charge de l'état civil et tenus uniquement dans les centres d'état civil officiellement reconnus et consacrés par des textes législatifs et réglementaires. Par ailleurs, comme l'indique la loi n°2009-010 organisant l'état civil, la déclaration d'une naissance donne droit à un document authentique dénommé l'acte de naissance.

- **L'universalité**

Le principe de l'universalité signifie que le système de l'état civil doit couvrir tout le territoire national, repérer et enregistrer toutes les naissances qui y surviennent de façon à donner à tous les enfants qui naissent les mêmes chances de bénéficier dans un délai raisonnable de leur acte de naissances. En somme, il doit être accessible à tous les citoyens.

2.4. Domaines stratégiques

Le Plan Stratégique quinquennal de l'enregistrement des naissances vise à garantir le droit de tous les enfants à l'identité à travers un système efficace/performant et accessible d'enregistrement des naissances. Ainsi, le Plan stratégique s'organise autour de quatre (04) axes stratégiques :

- ♣ ***Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des naissances ;***
- ♣ ***Renforcement des capacités des services et des acteurs impliqués dans le processus d'enregistrement des naissances ;***
- ♣ ***Mobilisation sociale sur l'importance de l'enregistrement des naissances ;***
- ♣ ***Renforcement du système suivi-évaluation.***

Les sections suivantes sont consacrées à la présentation de chacun de ces domaines.

⇒ **Domaine stratégique 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des naissances**

Cet axe répond à la nécessité de disposer d'un cadre juridique adéquat pour assurer le meilleur fonctionnement du SEC en général et celui relatif à l'enregistrement des naissances en particulier d'une part. En effet, tout SEC pertinent s'appuie sur des lois tenant compte des progrès méthodologiques et techniques, des conventions et des directives internationales. En outre, il est important de mettre en place des dispositifs pour réduire les dysfonctionnements et les problèmes organisationnels qui minent au quotidien la qualité des prestations dans les SEC.

Face aux défis observés sur le terrain dans ce domaine, deux objectifs sont poursuivis par cette stratégie :

- ✓ Améliorer le cadre juridique ;
- ✓ Améliorer la couverture du système d'enregistrement des naissances.

1.1. Améliorer le cadre juridique

L'analyse du cadre juridique montre qu'en dépit des efforts qui ont été faits et qui se sont traduits en 2009 par une révision de la loi organisant l'état civil, il existe quelques lacunes qui peuvent limiter le meilleur fonctionnement et la performance du système d'enregistrement des faits d'état civil en général.

Ces faiblesses se traduisent par :

- l'absence d'un texte harmonisant la tarification des actes d'état civil ;
- l'absence de clarté et de précisions sur les conditions minimales d'ouverture d'un centre d'état civil ;
- l'absence de délai de retrait de l'acte de naissance auprès des services d'état civil ;
- le statut des centres d'état civil ;
- l'absence de critères harmonisés de recrutement des agents d'état civil et de leur statut au niveau national;

Cet objectif comporte les activités suivantes :

- ➔ Elaboration d'un arrêté conjoint (Ministère en charge de l'administration territoriale/Ministère des finances) harmonisant la tarification des déclarations des naissances ;
- ➔ Elaboration d'un texte définissant les conditions minimales d'ouverture d'un centre d'état civil ;
- ➔ Elaboration d'un texte visant à simplifier les procédures (délai de signature et de délivrance, délégation de signature, etc.) ;
- ➔ Elaboration d'un texte visant à harmoniser les critères de recrutement des agents d'état civil ainsi que leurs conditions de travail ou leur statut ;
- ➔ Edition et diffusion des textes élaborés.

Cibles/Résultats attendus

A mi-parcours, 2015

Les textes proposés pour l'amélioration du cadre juridique sont élaborés et disponibles, notamment sur :

- ✓ L'arrêté conjoint (Ministère en charge de l'administration territoriale/Ministère des finances) harmonisant la tarification des déclarations des naissances
- ✓ Le texte définissant les conditions minimales d'ouverture d'un centre d'état civil ;
- ✓ Le texte visant à simplifier les procédures ;
- ✓ Le texte visant à harmoniser les critères de recrutement des agents d'état civil ainsi que leurs conditions de travail ou leur statut;
- ✓ Le texte visant à harmoniser les critères de recrutement des agents d'état civil ainsi que leurs conditions de travail ou leur statut.

Au terme du Plan stratégique

Les textes existants sont mis en application dans tous les centres d'état civil du pays.

Les institutions de mise en œuvre :

Institution responsable : Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales. A ce titre, il a pour responsabilités de coordonner les activités de rédaction des textes régissant le système d'état civil.

Institutions d'exécution : Les ministères en charge de l'administration territoriale, de la protection de l'enfant, de la justice, du travail, de la santé, de la sécurité ; les ONG et associations.

Institutions associées : le ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, Ministère des finances.

Partenaires d'appui technique et financier : UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

- Recruter un consultant pour la rédaction desdits textes.

Indicateurs de résultats :

- Nombre de textes rédigés et validés/adoptés.

1.2. Améliorer la couverture du système d'enregistrement des naissances

L'analyse de la situation montre que la couverture n'est pas encore effective pour l'ensemble des populations. L'absence de centre d'état civil dans les formations sanitaires et certains villages ne garantit pas l'égalité dans l'accès à ce service social de base. Ainsi, cet axe répond à la nécessité de disposer d'un SEC ou d'enregistrement des naissances accessible à toutes les couches de la population et particulièrement aux groupes les plus vulnérables,

dans un souci d'équité. L'absence de centres d'état civil peut générer des disparités observées dans le processus d'enregistrement des naissances sur l'étendue du territoire, même s'il est vrai que l'existence d'un service à lui seul ne suffit pas pour stimuler la demande. Cet axe comporte les activités suivantes :

- ➔ Organisation d'une rencontre de plaidoyer auprès des Maires, des Préfets et du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales pour la création de nouveaux centres d'état civil dans chaque région ;
- ➔ Création de 50 nouveaux centres d'état civil dans les zones enclavées ;
- ➔ Recrutement de 50 nouveaux agents d'état civil dans les nouveaux centres créés ;
- ➔ Mise en place des services d'état civil dans les formations sanitaires.

Cibles/Résultats attendus

A mi-parcours, 2015

- 50 nouveaux centres d'état civil créés dans les zones enclavées ;
- 50 centres d'état civil sont créés dans les formations sanitaires.

Au terme du Plan stratégique

Les autorités sont sensibilisées et de nouvelles dispositions sont prises pour améliorer le système d'enregistrement des naissances.

Les institutions de mise en œuvre :

Institution responsable : Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ; Ministère de la santé. A ce titre, il a pour responsabilités de coordonner les rencontres de plaidoyer avec les autres Ministères.

Institutions d'exécution : Les ministères en charge de l'administration territoriale, de la protection de l'enfant, de la justice, les ONG et associations.

Institution associée : le ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère des finances.

Partenaires d'appui technique et financier : UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

- Comité de Pilotage,
- Comité de suivi des activités de protection de l'enfant.

Indicateurs de résultats :

- 06 rapports de plaidoyers des rencontres avec les préfets en faveur de la création de nouveaux centres d'état civil,
- Nombre de centres d'état civil créés dans les zones enclavées,
- Nombre d'agents d'état civil recrutés.
- Nombre de services d'état civil fonctionnels dans les formations sanitaires.

⇒ **Domaine 2 : Renforcement des capacités des services et des acteurs**

Parmi les principaux goulots d'étranglements identifiés, on a enregistré l'insuffisance des intrants et en ressources. Pour l'amélioration du système de l'état civil, le renforcement des capacités des structures et des acteurs est un élément important. En effet, dans la perspective de rendre le système d'enregistrement des faits d'état civil performant, il est nécessaire, d'une part de mettre en place une stratégie pour couvrir en qualité et en quantité les besoins en personnel des structures qui interviennent en amont et en aval dans sa gestion et d'autre part de mobiliser des ressources financières et logistiques afin que le système de l'état civil soit opérationnel ou bien fonctionnel. L'ambition est de parvenir à un fonctionnement harmonieux et efficace des systèmes d'enregistrement des faits dans la mesure où l'absence d'équipement crée de mauvaises pratiques de terrain (corruption, taxes supplémentaires, frais divers à supporter par les usagers, avec des conséquences sur les coûts des procédures). Dans ce domaine en particulier, deux objectifs sont recherchés :

- ✓ Améliorer les capacités techniques, opérationnelles et de gestion des services d'état civil ;
- ✓ Améliorer les capacités des agents et des officiers d'état civil en matière d'enregistrement des faits d'état civil.

2.1. Améliorer les capacités techniques, opérationnelles et de gestion des services d'état civil

Pour atteindre cet objectif, les activités suivantes sont envisagées :

- ➔ Équipement des services d'état civil en matériels roulants (au moins un vélo par centre d'état civil) ;
- ➔ Équipement des services d'état civil en fournitures de bureaux (au moins une table, une armoire, sac, paquet de stylo, etc.) ;
- ➔ Équipement des services centraux et régionaux en matériel informatique ;
- ➔ Dotation des services d'état civil en registres d'enregistrement des naissances en permanence.

Cible/Résultats attendus

A mi-parcours, 2015

25% des services d'état civil sont équipés en matériels roulants (au moins un Vélos) ;
25% des services d'état civil sont équipés en fournitures de bureaux (au moins une armoire, sac, etc.) ;
25 centres d'état civil sont créés et dotés d'un AEC,
Moins de 5% de centres d'état civil ont connu une rupture en registres d'enregistrement des naissances au cours des 06 derniers mois (période de monitoring),

Résultats attendus

Les capacités techniques et opérationnelles des centres d'état civil sont améliorées

Les institutions de mise en œuvre :

Institution responsable : Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales. A ce titre, il a pour responsabilités de coordonner les activités des rencontres.

Institutions d'exécution : Les ministères en charge de l'administration territoriale, de la protection de l'enfant, de la justice, les ONG et associations

Institution associée : le ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère des finances.

Partenaires d'appui technique et financier : UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

- Comité de suivi des activités de protection de l'enfant

Indicateurs de résultats :

- Nombre de centres d'état civil disposant de vélo,
- Nombre de centres d'état civil équipés de matériels de bureau,
- Nombre de centres d'état civil ayant des registres au cours des 06 derniers mois (période de monitoring),

2.2. Améliorer les capacités des acteurs impliqués dans l'enregistrement des faits d'état civil

Pour atteindre cet objectif, il est important de mener comme activités :

- ➔ Elaboration d'un plan national de formation des AEC ;
- ➔ Atelier de formation des responsables ou des points focaux régionaux ;
- ➔ Atelier de formation des responsables ou des points focaux préfectoraux ;
- ➔ Atelier de formation des AEC (sur les procédures d'enregistrement et d'archivage des données d'état civil, la gestion des services d'état civil, la déontologie du service public),
- ➔ Atelier de formation des responsables de santé/éducation dans les activités d'enregistrement des naissances.

Cible/ Résultats attendus

A à mi parcours

Un « Guide l'état civil » et un manuel de formation des AEC sont élaborés et disponibles ;

Les responsables ou points focaux régionaux sont formés ;

Les points focaux préfectoraux sont formés ;

Les AEC sont formés (sur les procédures d'enregistrement et d'archivage des données d'état civil, la gestion des services d'état civil, la déontologie du service public.

Les institutions de mise en œuvre :

Institution responsable : Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales. A ce titre, il a pour responsabilités de coordonner les activités des rencontres avec les autres Ministères et partenaires au développement.

Institutions d'exécution : Les ministères en charge de l'administration territoriale, de la protection de l'enfant, de la justice, les ONG et associations

Institution associée : le ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère des finances.

Partenaires d'appui technique et financier : UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

Un consultant pour élaborer un guide d'état civil et un manuel de formation contenant le plan de formation,
Le Comité de Pilotage,
Le Comité de suivi des activités de protection de l'enfant.

Indicateurs de résultats :

- Le « Guide de l'état civil » disponible,
- Le manuel de formation contenant le programme et le plan de formations disponible.
- Nombre de responsables ou de points focaux régionaux formés ;
- Nombre de points focaux préfectoraux formés ;
- Nombre des AEC formés.

⇒ **Domaine 3 : Mobilisation sociale sur l'importance de l'enregistrement des naissances.**

L'amélioration du système d'enregistrement des naissances exige la mise en place d'une véritable stratégie de communication pour le développement intégrant à la fois le plaidoyer pour susciter plus d'engagement des autorités autour de cette question de développement social, mais également la mobilisation des populations dont l'ignorance des procédures et de l'importance de l'enregistrement dénotent de l'acuité du problème dans certaines localités du pays. La sensibilisation vise donc à accroître la prise de conscience de l'importance et de la délivrance de l'acte de naissance. Pour ce faire, il est nécessaire que les populations soient sensibilisées, dans la perspective d'améliorer ainsi le taux d'enregistrement des naissances. Il s'agira, en partie à travers cet axe d'amener les populations à adhérer à la déclaration des faits d'état civil.

Cet axe vise trois objectifs précis :

- ✓ Susciter plus d'engagement des autorités politiques autour de l'enregistrement des naissances ;
- ✓ Promouvoir des attitudes et des comportements plus favorables à l'enregistrement des naissances afin d'accroître la demande et l'utilisation des services y afférents par les populations ;
- ✓ Etablir les jugements supplétifs pour les enfants actuellement sans acte de naissance.

3.1. Susciter plus l'engagement des autorités politiques autour de l'enregistrement des naissances

Pour y parvenir, les activités suivantes sont envisagées :

- ➔ Elaborer un document de plaidoyer sur l'enregistrement des naissances ;
- ➔ Plaidoyer en direction des décideurs politiques ;
 - Rencontres avec les Ministres (*Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, Ministère de la Justice*),
 - Communication sur le système d'enregistrements des faits d'état civil en conseil des Ministres,
 - Rencontre avec le Chef de l'État,
- ➔ Plaidoyer et lobbying en direction des élus locaux ;
 - Rencontre avec les députés,
 - Rencontre avec les responsables de Conseils préfectoraux/Maires/SG de Communes, etc.
- ➔ Vulgarisation des textes existants ;
 - Edition et distribution des textes régissant l'état civil aux agents/officiers d'état civil ;

Cible/Résultats attendus

A mi-parcours, 2015

- ✓ Un document de plaidoyer sur l'enregistrement des naissances est disponible,
- ✓ Les plaidoyers sont faits en direction des décideurs politiques
- ✓ Les textes régissant l'enregistrement des naissances sont vulgarisés ;
- ✓ Les élus locaux sont sensibilisés sur l'enregistrement des naissances

Résultats attendus

- ✓ Au moins 40% de communes ont alloué au minimum 15% de leur budget à l'état civil ;
- ✓ Au moins 40% de préfectures ont alloué au minimum 15% de leur budget à l'état civil

Les institutions de mise en œuvre :

Institutions responsables : Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.

Institutions d'exécution : Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, ONG, associations.

Institutions associées : Ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'économie et des Finances.

Partenaires d'appui technique et financier : UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

Le Comité de suivi des activités de protection de l'enfant
Consultant

Indicateurs de résultats :

- Document de plaidoyer,
- Nombre de rapports issus des rencontres avec les Ministres,
- Nombre de centres d'état civil disposant de nouveaux textes,
- 01 rapport sur la rencontre avec le Président de la République ;
- Nombre et pourcentage de préfectures dont la part du budget alloué à l'état civil est supérieure à 15%
- Nombre et pourcentage de communes dont la part du budget alloué à l'état civil est supérieure à 15%

3.2. Promouvoir des attitudes et des comportements plus favorables à l'enregistrement des naissances afin d'accroître la demande et l'utilisation des services y afférents par les populations

Pour y parvenir, les activités suivantes sont définies :

- ➔ Organisation d'un forum national des acteurs impliqués dans l'enregistrement des naissances,
- ➔ Atelier de formation des membres du Conseil consultatif de l'enfant ;
- ➔ Intégration des services d'enregistrement des naissances au sein d'autres services de base opérationnels (vaccination, soins de santé primaire, éducation) et services de protection de l'enfant,
- ➔ Sensibilisation des populations,
 - Organisation des tables rondes au cours de la journée de l'enfant africain (16 juin de chaque année) ;
 - Création des comités d'enregistrement des naissances dans toutes les villages en vue d'assurer une surveillance ;
 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication en faveur de l'enregistrement des naissances (affiches publicitaires, sketches, etc.);
 - Émissions radiodiffusées dans les langues locales et officielles,
 - Sensibilisations des leaders d'opinions : chefs religieux, chefs traditionnels, journalistes, etc.

Cibles/Résultats attendus

A mi-parcours, 2015

- ✓ Les comités d'enregistrement des naissances sont fonctionnels dans chaque canton ;
- ✓ Les activités d'enregistrement des naissances sont menées lors des activités de vaccination,
- ✓ Les membres du Conseil consultatif de l'enfant sont formés sur la problématique de l'enregistrement des naissances,
- ✓ Toutes les régions ont eu 02 campagnes de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances ;
- ✓ Les textes régissant l'enregistrement des naissances sont vulgarisés au niveau préfectoral, communal et communautaire ;

Résultats attendus

L'enregistrement des naissances est mené dans le cadre des programmes de santé
Un forum national est régulièrement organisé pour partager les expériences entre les différents acteurs concernés par l'enregistrement des naissances.

Les institutions de mise en œuvre :

Institution responsable : Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.

Institutions d'exécution: Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, ONG, associations.

Institutions associées: Ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'économie et des Finances.

Partenaires d'appui technique et financier: UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

Le Comité de suivi des activités de protection de l'enfant

Indicateur de résultats

- Nombre de comités d'enregistrement des naissances sont fonctionnels dans chaque canton ;
- Rapport du forum,
- Nombre de campagnes de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances réalisées dans chaque région ;
- Nombre d'enfants rattrapés lors des campagnes de santé,
- Nombre de préfectures ayant bénéficié des textes sur l'état civil
- Nombre de communes ayant bénéficié des textes sur l'état civil
- Nombre de cantons ayant bénéficié des textes sur l'état civil ;

3.3. Etablir les jugements supplétifs pour les enfants actuellement sans acte de naissance

Pour y parvenir, il est nécessaire de conduire en priorité une campagne d'enregistrement tardif incluant :

- ➔ L'organisation d'audiences foraines pour l'établissement, sur une période de trois mois par an, d'acte de naissance pour les enfants âgés de 0 à 18 ans qui n'en ont pas ;
- ➔ La saisie des jugements supplétifs par les tribunaux compétents ;
- ➔ La transcription des jugements dans les services d'état civil compétents ;
- ➔ La distribution des actes aux bénéficiaires.

Cible/Résultats attendus

- Au moins 3 500 enfants de 0 à 18 ans sans actes ont reçu leurs actes de naissance après l'établissement de leur jugement supplétifs.

Institutions de mise en œuvre :

Institution responsable : Ministère de l'action sociale et de la Solidarité Nationale.

Institutions d'exécution : Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, ONG, associations.

Institutions associées : Ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'économie et des Finances.

Partenaires d'appui technique et financier : UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

Le Comité de suivi des activités de protection de l'enfant

Ressources humaines

ONG, communauté

Indicateurs de résultats

- Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans, non enregistrés dans les délais, disposant d'un acte de naissance

⇒ **Domaine 4 : Renforcement du système suivi-évaluation**

Comme on l'a souligné plus haut, le système actuel se caractérise par une absence de contrôle des activités des services décentralisés/déconcentrés, faute d'un système efficace de suivi-évaluation. En outre, les agents d'état civil ne disposent pas de moyen de faire le monitoring de leurs activités au quotidien, en vue d'y apporter des mesures correctives et améliorer le niveau de l'enregistrement des naissances dans leurs zones de couverture respectives. On note également que la faiblesse du mécanisme de coordination de l'ensemble des acteurs, tant au niveau central qu'au niveau opérationnel impacte sur la qualité des résultats et la performance du système.

Les objectifs visés ici sont :

- ✓ Améliorer le système de suivi-évaluation et de coordination existant ;
- ✓ Développer un système de monitoring des services au niveau opérationnel ;

4.1. Améliorer le système de suivi-évaluation et de coordination existant

Pour y parvenir, il est envisagé les activités suivantes :

- ➔ Recrutement d'un consultant la création d'une base de données sur l'état civil (cartographie de l'état civil) ;
- ➔ Définition du cahier de charges des points focaux ;
- ➔ Identification des points focaux préfectoraux et régionaux en matière de suivi évaluation des activités d'enregistrement des faits d'état civil ;
- ➔ Une mission de contrôle et de validation des données du niveau préfectoral chaque mois ;
- ➔ Une mission de contrôle et validation des données du niveau régional (par les points focaux des chefs lieux de région) chaque 3 mois vers le niveau préfectoral ;
- ➔ Organisation d'une réunion de monitoring au niveau préfectoral tous les 06 mois ;
- ➔ Recrutement d'un consultant la conception d'un plan de suivi-évaluation endossé par une matrice de suivi de performance du plan d'actions national de l'enregistrement des naissances ;
- ➔ Formation de points focaux préfectoraux en matière de suivi évaluation des activités d'enregistrement des faits d'état civil ;
- ➔ Une mission de contrôle et validation des données du niveau central chaque 6 mois et au niveau préfectoral ;
- ➔ Elaboration des outils de monitoring décentralisé ;
- ➔ Réalisation d'une étude d'évaluation à mi parcours ;
- ➔ Réalisation d'une évaluation finale de la stratégie.

Cible/Résultats attendus

A mi parcours

- Un cahier de charge des points focaux est élaboré,
- Les points focaux sont désignés,

- 50% des points focaux préfectoraux en matière de suivi évaluation des activités d'enregistrement des faits d'état civil sont formés,
- Les réunions de monitoring sont organisées régulièrement tous les 6 mois au niveau préfectoral,

Résultats attendus

- Une base de données sur la cartographie de l'état civil est disponible ;
- Les points focaux régionaux et préfectoraux sont formés et contribue à collecter les données pour alimenter le système de surveillance ;
- Les capacités de la structure centrale de coordination du système d'état civil et des points focaux régionaux sont renforcées ;

Les institutions de mise en œuvre :

Institutions responsables : Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales/Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale. A ce titre, le Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales a pour responsabilités de coordonner les activités des rencontres avec les autres Ministères et partenaires au développement.

Institutions d'exécution : Direction en charge de l'état civil, Direction Générale de la Protection de l'Enfant, les ONG et associations.

Institutions associées : Ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'économie et des Finances.

Partenaires d'appui technique et financier : UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

- Consultant,
- Le Comité de suivi des activités de protection de l'enfant.

Indicateurs de résultats

- une base de données sur la cartographie de l'état civil au Togo est fonctionnel ;
- un plan de suivi-évaluation endossé par une matrice de suivi de performance du plan d'actions national de l'enregistrement des naissances est disponible ;
- 06 points focaux régionaux et 04 responsables au niveau central sont formés en matière de suivi évaluation des activités d'enregistrement des faits d'état civil ;
- 37 points focaux préfectoraux sont formés en matière de suivi évaluation des activités d'enregistrement des faits d'état civil ;

4.2. Développer un système de monitoring des services au niveau opérationnel

Une activité est envisagée ici :

- ➔ Mise en place d'un système de monitoring déconcentrée des goulots d'étranglement à travers une formation des agents AEC de terrain.

Résultats attendus

Un système de suivi décentralisé est mis en place et opérationnel ;
Chaque préfecture dispose d'un mécanisme de suivi décentralisé opérationnel.

Les institutions de mise en œuvre :

Institutions responsables : Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales/Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale. A ce titre, le Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales a pour responsabilités de coordonner les activités des rencontres avec les autres Ministères et partenaires au développement.

Institutions d'exécution : Direction en charge de l'état civil, Direction Générale de la Protection de l'Enfant, les ONG et associations.

Institutions associées : Ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'économie et des Finances.

Partenaires d'appui technique et financier : UNICEF, BIT, Banque mondiale, Union Européenne, Plan Togo, Terre des Hommes.

Ressources humaines nécessaires :

- Consultant,
- Le Comité de suivi des activités de protection de l'enfant.

Indicateurs de résultats

- Pourcentage de centres d'état civil dont les registres sont validés/contrôlés tous les 3 mois par les préfets territorialement compétents ;
- Pourcentage d'OEC qui assurent le monitoring leur services d'état civil tous les 06 mois.

2.5. De la mise en œuvre

2.5.1. Des acteurs impliqués dans l'enregistrement des naissances

Au Togo, l'enregistrement et l'exploitation des statistiques des faits d'état civil en général relèvent de plusieurs partenaires dont principalement le Ministère de la Justice (législation et contrôle), le Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales (enregistrement et conservation), le Ministère des Affaires Etrangères (enregistrement des faits d'état civil des Togolais à l'étranger), le Ministère de la Santé (enregistrement des naissances et décès survenus dans les établissements publics et privé de santé et leur conservation) et le Ministère de la Planification (dépouillement, exploitation analyse et diffusion des statistiques des faits d'état civil). Cependant, au niveau

opérationnel, plusieurs organisations de la société civile appuient les préfectures et les communes directement chargée d'assurer la gestion des services d'état civil.

2.5.2. De la coordination

En tant qu'activité relevant de l'état civil, la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'enregistrement des naissances est assurée par le Gouvernement de la République Togolaise à travers le Ministère en charge de l'administration territoriale. Celui-ci est responsable de la planification des activités relatives à la promotion de l'enregistrement des naissances dans tous les secteurs de la vie nationale. Il s'assure également de l'atteinte des résultats par les différents partenaires nationaux et internationaux en fonction des moyens déclarés engagés.

De ce fait, il assure le leadership et son rôle de coordination tant au niveau national, régional, communal et local. Il s'engage aussi à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions qui accompagne la présente stratégie. Sous la coordination dudit ministère, les partenaires nationaux et internationaux intervenant dans le domaine de l'enregistrement des naissances sont invités à développer des activités et des projets permettant la mise en œuvre de cette stratégie. Chacun devra donc définir des produits et des indicateurs en relation avec la présente stratégie en vue de permettre au Gouvernement de suivre et d'évaluer leurs interventions sur le terrain.

2.5.3. Comité de pilotage

En vue de garantir le succès des interventions qui sont envisagées, un Comité de Pilotage sera mis en place. Le comité de pilotage est l'organe chargé du suivi de l'exécution du plan d'actions. Il représente le niveau supérieur de gestion du plan d'actions. Le comité de pilotage est le mécanisme formel de prise de décision conjointe entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions. Il se réunit deux (02) fois par an sur convocation de son président et en cas de besoin. Il a pour mission :

- d'aider le Ministère en charge de l'administration territoriale et celui en charge de la Protection de l'Enfant à suivre les activités du plan d'actions ;
- de s'assurer de la pertinence des actions du plan d'actions, du respect des objectifs, du bon déroulement des actions sur le terrain et de la disponibilité du budget alloué à chaque axe ;
- de donner des directives sur l'utilisation du budget ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du plan d'actions ;
- de commanditer les audits financiers et les missions d'évaluation à mi-parcours du plan d'actions et de veiller à la mise en œuvre des recommandations.
- de prendre des décisions à l'issue des audits pour une meilleure exécution du plan d'actions ;
- de produire régulièrement des rapports qui indiqueront l'état d'exécution du plan d'action ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'actions tout en proposant des solutions adéquates.

Le comité de pilotage est créé par décret pris en Conseil des ministres. Il est composé des représentants des institutions responsables, des partenaires au développement et de la société civile.

La composition du Comité est la suivante :

- 01 Représentants des ministères clés intervenant dans le domaine, à savoir :
 - le ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale
 - le ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation
 - le ministère en charge de la Femme,
 - le ministère de la Justice ;
 - le ministère des enseignements primaires et secondaires,
 - le ministère de la santé ;
 - le ministère de l'économie et des finances ;
 - le ministère de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire.
- 01 Représentants des ONGs internationales œuvrant dans le domaine de la Protection de l'Enfant au Togo: Plan Togo, Born Fonden.
- 01 Représentants des ONGs nationales œuvrant dans le domaine de la Protection de l'Enfant au Togo: APFEL
- 01 Représentants de chacune des agences du système des NU qui suivent : PNUD, UNFPA, OMS, UNICEF ;
- 01 Représentant de la BAD ;
- 01 Représentants de l'Union Européenne ;
- 01 représentant de la CEDEAO ;

Il est l'organe technique de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Politique. Il est présidé par le ministère chargé de la protection de l'enfant et est composé des représentants des institutions responsables, des partenaires au développement et de la société civile.

La présidence du comité de pilotage sera assurée par le Comité national des Droits de l'Enfant (CNE), en tant qu'organe national de supervision de la mise en œuvre de la Politique nationale de Protection de l'enfant. La vice présidence est assurée par le Ministère en charge de l'état civil et celui en charge de la protection de l'enfant. Le Secrétariat Permanent sera assuré par la Direction générale de la Protection de l'enfant.

2.5.4. Suivi-évaluation

Le suivi permet d'apprécier le niveau de réalisation des actions en vue de relever les difficultés qui entravent l'exécution du plan d'actions et d'y apporter des solutions nécessaires. Ainsi, des mesures seront prises en vue de la réorientation des actions non réalisées ou de celles pour lesquelles des difficultés sont constatées dans la phase d'exécution. Pour chaque étape de l'exécution du plan d'actions de l'enregistrement des naissances, les ressources prévues doivent être mobilisées à temps afin d'éviter tout retard qui pourrait être un frein dans la réalisation des activités. Le suivi portera sur les résultats attendus à travers des informations collectées directement sur le terrain. De ce fait, chaque

activité fera l'objet d'un rapport détaillé et servira d'outils de prise de décision pour les décideurs afin de les guider sur la conduite à tenir dans la poursuite et l'exécution de la mise en œuvre du plan d'actions de dynamisation de l'état civil. Pour ce faire, le système de suivi évaluation sera articulé autour de deux (02) principes à savoir le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions 2013-2017 et le suivi des changements (effets et impacts) apportés par les interventions menées.

Par conséquent, pour la bonne marche du système d'état civil, il est préférable que la fréquence du suivi du plan d'actions soit semestrielle afin de documenter les indicateurs de performance.

Le suivi-évaluation permettra de veiller à la réussite de l'exécution du plan d'actions en fournissant les éléments d'appréciation sur l'évolution des activités. Ainsi, à partir des objectifs fixés, l'évaluation consistera à comparer les résultats obtenus, à expliquer les écarts constatés et à proposer des corrections. L'évaluation, qui se fera à mi-parcours et en fin d'exercice, fournira aux décideurs des informations et des propositions d'amélioration. L'évaluation nécessitera la responsabilisation et la mobilisation de chaque acteur impliqué dans l'enregistrement des naissances.

TROISIEME PARTIE

III. PLAN D' ACTIONS BUDGETISE

3.1. Des ressources

L'évaluation des ressources financières de la mise en œuvre du plan d'actions national de l'enregistrement des naissances a été obtenue sur la base des estimations des coûts des différentes activités planifiées. Ainsi, les ressources financières du plan d'actions pour la période 2013-2017 se chiffrent à **un milliard dix-huit millions cents dix mille francs (1 018 110 000) CFA**

Le descriptif détaillé des ressources à mobiliser pour la mise en œuvre se présente dans la matrice qui suit.

BUDGET DU PLAN D' ACTIONS NATIONAL SUR L' ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

DOMAINES STRATEGIQUES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Domaine 1: Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des naissances						
1.1 Améliorer le cadre juridique						
1. Recrutement d'un consultant pour élaborer les textes de référence	2 000 000					2 000 000
1.1. Élaboration d'un arrêté conjoint (Ministère en charge de l'administration territoriale/Ministère des finances) harmonisant la tarification des déclarations des naissances ;						0
1.2. Élaboration d'un texte définissant les conditions minimales d'ouverture d'un centre d'état civil ;						0
1.3. Élaboration d'une circulaire visant à simplifier les procédures (délai de signature, de délivrance, etc.) ;						0
1.4. Élaboration d'un texte visant à harmoniser les critères de recrutement des agents d'état civil ainsi que leurs conditions de travail ou leur statut;						0
1.5. Élaboration d'un texte organisant les modalités d'organisation de la formation et du recyclage des AEC.						0
1.6. Edition et diffusion des textes élaborés	3 000 000	3 000 000				6 000 000
1.2 Améliorer la couverture du système d'enregistrement des naissances						
1. Organisation d'une rencontre de plaidoyer pour la création de nouveaux centres d'état civil dans chaque région	2 000 000					2 000 000
2. Création de nouveaux centres d'état civil dans les zones enclavées	40 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	120 000 000
3. Création de nouveaux centres d'état civil dans les formations sanitaires	10 000 000	200 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	40 200 000
4. Recrutement de 50 nouveaux agents d'état civil dans les nouveaux centres créés						
Domaine 2 : Renforcement des capacités des services et des acteurs						
2.1 Améliorer les capacités techniques, opérationnelles et de gestion des services d'état civile						
1. Équipement des services d'état civil en matériels roulants (Vélos)	7 500 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	35 500 000
2. Équipement des services centraux, et régionaux et préfectoraux en matériels informatiques	35 700 000					35 700 000
3. Équipement des services d'état civil en fournitures de bureaux (au moins une armoire, sac, etc.) ;	37 500 000	36 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	253 500 000
4. Dotation des services d'état civil des registres d'enregistrement des	70 600 000					70 600 000

DOMAINES STRATEGIQUES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
naissances en permanence						
2.2 Améliorer les capacités des acteurs impliqués dans l'enregistrement des faits d'état civil						
1. Elaboration d'un plan national de formation des AEC à travers le recrutement d'un consultant (45 jours)	1 500 000					1 500 000
2. Formation des responsables ou des points focaux régionaux d'état civil pendant 3 jours	1 500 000					1 500 000
3. Formation des responsables ou des points focaux préfectoraux d'état civil pendant 3 jours	6 000 000					6 000 000
4. Formation des AEC pendant 3 jours	37 500 000	37 500 000	37 500 000			112 500 000
Domaine 3 : Mobilisation sociale sur l'importance de l'enregistrement des naissances.						
3.1 Susciter plus l'engagement des autorités politiques autour de l'enregistrement des naissances						
1.Elaboration d'un document de plaidoyer	500 000					500 000
2. Rencontres avec les Ministres	560 000					560 000
3. Communication sur le système d'enregistrements des faits d'état civil en conseil des Ministres	200 000					200 000
4. Rencontre avec le Chef de l'État,	150 000					150 000
5. Plaidoyer et lobbying en direction des élus locaux	1 000 000	1 000 000	1 000 000			3 000 000
6. Edition et distribution des textes régissant l'état civil aux agents/officiers d'état civil	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000
3.2 Promouvoir des attitudes et des comportements plus favorables à l'enregistrement des naissances afin d'accroître la demande et l'utilisation des services y afférents par les populations						
1. Rencontre avec les députés	4 000 000					4 000 000
2. Organisation d'un forum national des acteurs impliqués dans l'enregistrement des naissances,	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000
3. Rencontre avec les conseillers préfectoraux	200 000					200 000
4. Rencontre avec les maires	1 000 000					1 000 000
3.3 Établir les jugements supplétifs pour les enfants actuellement sans acte de naissance.						
1. Organisation d'audiences foraines pour l'établissement, sur une période de trois mois, d'acte de naissance pour les enfants âgés de 0 à 18 ans qui n'en ont pas ;	70 000 000	70 000 000	70 000 000			210 000 000
2. Organiser deux ateliers de sensibilisation des leaders d'opinions : chefs religieux, chefs traditionnels	1 200 000					1 200 000

DOMAINES STRATEGIQUES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Domaine 4 : Renforcement du système suivi-évaluation.						
<i>4.1 Améliorer le système de suivi-évaluation et de coordination existant</i>						
1. Recrutement d'un consultant pour l'élaboration de la cartographie de l'état civil			50 000 000			50 000 000
2. Recrutement d'un consultant pour la conception d'un plan de suivi-évaluation endossé par une matrice de suivi de performance du plan d'actions national de l'enregistrement des naissances	2 000 000					2 000 000
3. Renforcement de capacité de la structure centrale de coordination du système d'état civil et des points focaux régionaux	1 500 000					1 500 000
4. Une mission de contrôle et validation des données du niveau central chaque six mois et au niveau préfectoral	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 000 000
5. Elaboration des outils de monitoring décentralisé	500 000					500 000
<i>4.2 Développer un système de monitoring des services au niveau opérationnel</i>						
1. Formation des points focaux préfectoraux en matière de suivi évaluation des activités d'enregistrement des faits d'état civil	6 000 000					6 000 000
TOTAL	353 310 000	184 400 000	265 200 000	107 600 000	107 600 000	1 018 110 000